

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
30 octobre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 octobre 2023, à 10 heures

Président : M. Marschik (Autriche)**Sommaire**

Point 25 de l'ordre du jour : Promotion des femmes

- a) Promotion des femmes
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 25 de l'ordre du jour : Promotion des femmes
(A/78/220 et A/78/256)

- a) **Promotion des femmes** (A/78/292)
- b) **Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (A/78/206 et A/78/216)

1. **M. Seymour** [Directeur, Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], présentant quatre rapports du Secrétaire général au titre du point de l'ordre du jour, dit que le rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/78/292) contient une série de recommandations relatives aux mesures concrètes qui pourraient être prises par les États Membres afin d'éliminer la violence et la discrimination à l'égard des travailleuses migrantes et d'améliorer leur accès à la justice, aux services, à un travail décent et à la protection sociale.

2. Le rapport sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural (A/78/220) offre l'occasion d'examiner les efforts déployés par les États Membres à ce sujet. La situation dans les zones rurales est aggravée par la pauvreté rurale, l'insécurité alimentaire et les inégalités de genre. L'engagement qui a été pris de renforcer l'autonomie économique des femmes rurales et leur participation à l'exercice des responsabilités, à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques, ainsi que d'améliorer les statistiques genrées et les données ventilées, tout en lançant des initiatives visant à améliorer la situation des femmes et des jeunes filles dans les zones rurales, est appréciable. Les efforts déployés en faveur de politiques économiques et sociales visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et des filles en milieu rural, à remédier à l'insuffisance de la protection sociale, à alléger la charge des soins et des travaux domestiques non rémunérés et à renforcer la résilience climatique et environnementale, doivent être renouvelés. Il convient aussi de s'assurer systématiquement que les femmes et les filles rurales ont accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles afin de renforcer leur résilience.

3. Il est énoncé dans le rapport sur l'amélioration du statut des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/78/206) que la part des femmes dans la catégorie des administrateurs et administratrices et fonctionnaires de rang supérieur du système des

Nations Unies a progressé à 47 % en 2021 et que la parité des genres a été atteinte dans les villes sièges et maintenue parmi les secrétaires générales adjointes et secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires générales et sous-secrétaires généraux, ainsi que parmi les coordonnatrices et coordinateurs résidents. Bien que des progrès importants aient été accomplis, notamment en ce qui concerne le congé parental amélioré, les femmes demeurent sous-représentées aux niveaux d'encadrement intermédiaire et supérieur et dans les lieux d'affectation hors siège. Le rapport met en lumière les bonnes pratiques de transformation de la culture institutionnelle qui figurent dans les lignes directrices pour la création d'un environnement porteur dans le système des Nations Unies et dans les lignes directrices spécifiques au terrain. Le réseau des coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions de genre des Nations Unies a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de la parité femmes-hommes.

4. Le rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/78/216) comporte un examen de la prise en compte des questions de genre dans les travaux de certains organes intergouvernementaux, en mettant l'accent sur les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des commissions techniques ainsi que sur les rapports connexes du Secrétaire général, et fournit une évaluation des progrès et une vue d'ensemble des contributions d'ONU-Femmes à cette prise en compte.

5. **M^{me} Keller** (États-Unis d'Amérique) dit que la pandémie, l'instabilité actuelle, les conflits en cours et les actes d'agression ininterrompus ont fait reculer l'égalité des genres et les progrès mondiaux vers l'objectif de développement durable n° 5 et auront un effet en cascade sur toutes les populations. L'inversion des progrès en matière d'égalité des genres a été particulièrement sensible en ce qui concerne l'accès des femmes aux soins de santé et a porté atteinte à la jouissance universelle des droits humains, sans laquelle les principes démocratiques sont sapés, les libertés fondamentales sont érodées et l'état de droit est coopté à l'appui des gouvernants. L'intensification possible des formes multiples et croisées de discrimination, notamment par le truchement des technologies émergentes, est préoccupante, car ces discriminations touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles ainsi que d'autres groupes mal desservis. L'oratrice demande comment ONU-Femmes empêchera tout nouveau recul de la cause des femmes dans le monde.

6. **M^{me} Pavļuta-Deslande** (Lettonie) explique que la mission d'ONU-Femmes consistant à créer un environnement permettant à toutes les femmes et toutes les filles d'exercer leurs droits et de réaliser leur plein potentiel exige de conclure des partenariats avec les gouvernements, la société civile, les entreprises, les fondations et les individus. ONU-Femmes s'est associée à des entreprises au Rwanda afin de faciliter la réalisation de projets publics sûrs ainsi qu'à des fonds pour la paix et l'aide humanitaire et à des fonds locaux en Ukraine afin de stimuler l'aide humanitaire apportée par les femmes. L'Entité a dû mettre en place des stratégies de partenariat innovantes dans des circonstances difficiles, notamment en travaillant sous le coup des directives des Talibans visant à exclure les femmes et les filles de la vie publique. La Lettonie a créé un centre de réadaptation en Ukraine en vue d'aider les rescapées de violences sexuelles perpétrées par l'armée russe, donné aux femmes de Namibie et de Zambie les moyens de créer des entreprises et d'utiliser des outils numériques, et soutenu la participation des femmes au secteur des technologies de l'information et à la vie publique en Ouzbékistan. L'oratrice demande au Directeur de préciser quels sont les partenariats les plus difficiles pour ONU-Femmes et quels sont les principaux obstacles auxquels se heurte l'Entité.

7. **M^{me} Mihail** (Roumanie) déclare que le Gouvernement roumain a lancé un programme visant à accroître l'emploi des femmes ayant un faible niveau d'éducation dans les zones rurales et mis en œuvre un projet visant à aider les femmes rurales à accéder à l'éducation, à la formation et à l'emploi indépendant dans l'agrobusiness durable. Cela étant, les femmes et les jeunes filles vivant en milieu rural demeurent en proie à des stéréotypes et des discriminations fondés sur le genre, qui les privent d'un accès équitable aux perspectives, aux ressources, aux biens et aux services. L'oratrice demande quelles mesures les États Membres peuvent prendre pour lutter contre les stéréotypes ancrés et la violence domestique, l'objectif étant d'autonomiser les femmes rurales au sein de leur communauté et de mieux soutenir l'égalité des genres.

8. **M^{me} Lula** (Pologne) déclare que les conséquences des conflits pour les femmes et les enfants peuvent être observées chaque jour en Ukraine, où l'agression militaire injustifiée et non provoquée qui est menée par la Fédération de Russie a déjà forcé 6 millions de réfugiés, pour la plupart des femmes et des enfants, à fuir vers les pays voisins, les exposant à des risques tels que la traite des personnes, la violence sexuelle et fondée sur le genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles ou le travail forcé. En 2023, la Pologne a soutenu l'action d'ONU-Femmes en allouant plus de

60 000 dollars à son initiative « Des villes sûres et des espaces publics sûrs » mise en œuvre en République de Moldova et en Ukraine. L'oratrice demande quels sont les principales priorités et les principaux objectifs qu'ONU-Femmes a fixés pour 2024 en ce qui concerne son action en faveur des femmes et des filles dans les situations de conflit.

9. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) remercie le Directeur de la prise en considération, dans deux des rapports, des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour éliminer la violence à l'égard des travailleuses migrantes et œuvrer à la prise en compte et au soutien des femmes et des filles dans les zones rurales. L'oratrice demande comment la compilation, l'analyse et la diffusion de données désagrégées peuvent être renforcées en vue d'éclairer la formulation de politiques publiques au moyen d'une approche différenciée. En outre, la désinformation sur les formes multiples et croisées de discrimination étant monnaie courante, l'oratrice demande un exemple précis, tiré de l'un ou l'autre des rapports, de forme de discrimination à l'égard des travailleuses migrantes ou des femmes rurales qui a été recensée.

10. **M^{me} Carlé** (Union européenne) alerte sur le fait que le plein exercice des droits humains par les femmes et les filles sur un pied d'égalité avec les hommes est soumis à des pressions accrues dans des pays tels que l'Afghanistan, le Soudan et l'Ukraine. L'Union européenne salue ONU-Femmes pour son rôle de coordonnatrice et ses travaux normatifs et opérationnels sur l'égalité des genres, le plein exercice de tous les droits humains par les femmes et les filles, l'autonomisation de ces dernières et leur participation pleine, égale et effective à la vie publique et à l'exercice des responsabilités. La délégation de l'oratrice se félicite des résultats positifs obtenus par ONU-Femmes dans le cadre de multiples crises, y compris la guerre. Le rôle de chef de file d'ONU-Femmes a été crucial dans la mobilisation d'une attention et d'investissements soutenus en faveur de l'égalité des genres, notamment via le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et l'Union européenne a soutenu l'organisation d'un événement de haut niveau visant à marquer le trentième anniversaire de la Déclaration en 2025. L'oratrice demande comment ONU-Femmes s'assurera que l'événement sera complémentaire des résultats éventuels de la trentième Conférence internationale sur la population et le développement en 2024.

11. **M^{me} Perdomo** (Chili), dans l'espoir d'ouvrir une discussion, souhaite soulever deux points qui ne sont pas abordés dans les rapports. Premièrement, si la majorité des personnes âgées sont déjà des femmes, la

proportion de femmes âgées dans la population féminine mondiale va augmenter ces prochaines années. La délégation chilienne demande l'appui d'ONU-Femmes et des États Membres pour placer les femmes âgées au centre des travaux de la Troisième Commission. Deuxièmement, le Chili considérant que la normalisation des politiques relatives à l'égalité femmes-hommes est essentielle, il importe selon lui d'aborder l'égalité des genres au-delà des espaces dans lesquels elle fait habituellement l'objet de débats. L'oratrice demande comment le programme relatif aux soins, qui est axé sur l'égalité des genres, peut servir de plateforme pour l'intégration du genre dans les politiques économiques et sociales et quelles sont les autres possibilités dont disposent les États Membres d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans les discussions desquelles elle est encore absente.

12. **M^{me} Santa Ana Vara** (Mexique) affirme que son pays a toujours cherché à entretenir avec ONU-Femmes une relation stratégique facilitant la collaboration sur des projets conjoints relatifs à l'égalité des genres, à l'instar de l'alliance fructueuse visant à soutenir le Forum Génération Égalité. Toutefois, les freins à la reconnaissance globale des droits humains des femmes, des jeunes femmes et des filles dans les contextes internationaux et nationaux sont préoccupants. Le Mexique souhaite continuer de promouvoir un programme commun visant à diffuser les bonnes pratiques et à poursuivre ainsi la construction d'un pays et d'un monde plus égalitaires. La délégation mexicaine demande comment ONU-Femmes peut collaborer avec le Mexique en vue d'orienter les efforts de restructuration et de révision de sa politique étrangère féministe et comment ONU-Femmes coordonne ses activités avec celles du système des Nations Unies dans le but d'assurer une plus grande reconnaissance de l'égalité des genres en tant que composante de la promotion des droits humains et du développement durable.

13. **M. Buckley** (Ordre souverain de Malte) dit que l'engagement de l'Ordre de Malte en faveur de l'autonomisation des femmes s'étend aux efforts déployés dans diverses régions du monde, notamment en Bosnie-Herzégovine, où le personnel de l'Ordre prodigue des conseils à une fondation qui soutient les femmes dans les domaines économique et social, et en Inde, où il a formé des sages-femmes afin d'en faire des soignantes pour leurs communautés, améliorant ainsi les résultats en matière de santé. En partenariat avec une organisation locale, les membres du personnel de l'Ordre ont suivi une formation de nutritionnistes et spécialistes de l'eau, l'assainissement et l'hygiène afin

de pouvoir transmettre leurs connaissances aux femmes et aux filles de leur communauté.

14. L'hygiène et la santé menstruelles constituent un sujet important et souvent négligé. Chaque jour, on estime que 300 millions de personnes ont leurs règles, mais la menstruation reste un sujet tabou. Dans de nombreuses régions, les filles et les femmes qui ont leurs règles sont stigmatisées et exclues. Il est choquant de constater que 500 millions de femmes et de filles n'ont pas accès aux ressources nécessaires pour gérer leurs menstruations dans la dignité et dans le respect des normes d'hygiène, ce qui limite leur capacité de participer à l'éducation et à la vie active.

15. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) fait observer que le rapport sur les mesures de suivi de la Déclaration de Beijing contient des informations importantes sur l'analyse quantitative et qualitative des résolutions et des mandats d'ONU-Femmes et d'autres entités du système des Nations Unies en ce qui concerne l'égalité des genres. La délégation costaricienne dénombre 328 résolutions et rapports qui prennent en compte les questions de genre dans l'ensemble du système, dont un tiers a été examiné par la Troisième Commission, auxquels s'ajoutent les normes établies par la Commission de la condition de la femme et le Conseil d'administration d'ONU-Femmes. L'orateur demande comment ONU-Femmes systématise les mandats qui sont les siens et s'il existe un processus pour ce faire, ainsi pour rendre compte de l'application de ces mandats. Il demande également comment les États peuvent améliorer l'alignement et les synergies entre les différents mandats relatifs à l'égalité des genres.

16. **M^{me} Napolitano** (Italie), s'exprimant en tant que déléguée de la jeunesse, déclare que les disparités fondées sur le genre en matière d'insécurité alimentaire persistent au niveau mondial, comme cela est indiqué dans le dernier rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'état de l'insécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde. Les jeunes femmes et les filles vivant dans les zones rurales sont plus susceptibles de se trouver en situation d'insécurité alimentaire que les hommes en raison de facteurs socioéconomiques liés aux systèmes agroalimentaires. Dans certaines recommandations contenues dans le rapport, les États Membres sont invités à adopter des stratégies tenant compte des questions de genre à l'appui de la résilience et des capacités d'adaptation des jeunes femmes et des filles face aux effets néfastes des changements climatiques et à promouvoir la réalisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition pour les femmes rurales. La déléguée de la jeunesse demande au Directeur de donner un exemple

de meilleure pratique dans l'utilisation de ces stratégies aux fins de la promotion du droit des filles rurales à une alimentation adéquate en tenant compte de leurs vulnérabilités liées au genre et au climat.

17. **M. Seymour** (ONU-Femmes) remercie la représentante des États-Unis d'avoir soulevé les questions de la technologie, en particulier à la récente session de la Commission de la condition de la femme, et du handicap en lien avec l'intersectionnalité. En réponse à la question difficile des moyens grâce auxquels les équipes d'ONU-Femmes pourraient collectivement prévenir un retour en arrière, il formule trois suggestions.

18. Premièrement, une réponse à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies s'impose. Ce retour en arrière touche tous les aspects de la vie des femmes et des filles et de la mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres normes que le système des Nations Unies s'efforce d'appliquer. Les progrès ne viendront qu'en associant la coordination, le partenariat et les activités opérationnelles et en créant des normes et des règles dans l'espace intergouvernemental, et le mandat confié à ONU-Femmes par l'Assemblée générale a été particulièrement tourné vers l'avenir.

19. Deuxièmement, les difficultés rencontrées en 2023 exigent une collaboration entre toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, les organisations d'inspiration religieuse, la société civile et les États Membres, l'objectif étant de tirer parti des capacités, de l'énergie et des avantages comparatifs de chacun et chacune. C'est la vocation d'initiatives telles que Génération Égalité, et ce point est essentiel pour lutter contre ce retour en arrière. Les acteurs et actrices qui doivent se mobiliser à cette fin dans l'espace intergouvernemental et dans les espaces publics doivent provenir d'horizons variés.

20. Troisièmement, et en lien également avec la question posée par la représentante de l'Union européenne, il convient de trouver le plus grand dénominateur commun, et le rôle d'ONU-Femmes consistera à faciliter cette recherche aux côtés des États Membres, tandis que l'on fête le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Il importe grandement de parvenir à une dynamique de collaboration entre les États Membres et les groupes qui conduise à l'obtention des résultats les plus positifs possibles dans le cadre de ce processus. Ces dernières années, il a été difficile, dans l'espace intergouvernemental, de parvenir à des conclusions concertées au sein de la Commission de la condition de la femme, et ONU-Femmes est impatiente de relever ce

défi dans le cadre de l'examen mondial de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

21. En réponse à la question de la représentante de la Lettonie, l'orateur explique que les difficultés liées à la collaboration avec le secteur privé, à la recherche d'avantages collaboratifs en matière de coordination des entités des Nations Unies et à l'amélioration de l'efficacité de l'action menée dans l'ensemble des États Membres sont inhérentes à l'action d'ONU-Femmes en matière de partenariats, et que relever ces défis fait partie de la mission de l'Entité. D'une certaine manière, les plus grandes difficultés sont davantage liées à la création d'espaces permettant de réunir les différentes parties prenantes et de faciliter et permettre la collaboration entre ces dernières plutôt qu'au simple fait de trouver des partenariats bilatéraux productifs avec ONU-Femmes.

22. En réponse à la question de la représentante de la Roumanie, l'orateur expose que le plan et le cadre stratégiques d'ONU-Femmes comportent un accent spécial sur les normes sociales et qu'ONU-Femmes collabore étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour la population dans ce domaine. Parmi les exemples de mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre, citons la collaboration avec les hommes et les garçons au niveau local et le traitement des questions au niveau rural par l'intermédiaire des parlements d'hommes et d'autres groupes, l'objectif étant d'établir des politiques et des budgets locaux pour traiter la question des soins et des travaux domestiques non rémunérés qui sont assumés par les femmes et les filles. Pour autant, les stéréotypes et les normes posent un problème mondial de grande envergure. ONU-Femmes a collaboré avec une société spécialisée dans les études de marché pour mener une étude longitudinale des attitudes dans 20 pays du monde du Nord et du monde du Sud. L'une des conclusions dignes d'intérêt qui en ressortent est que c'est chez les jeunes femmes que l'on observe certaines des attitudes les plus régressives en matière d'égalité des genres.

23. En réponse à la question de la représentante de la Pologne, l'orateur met en avant deux grandes priorités en cas de crise : la première est la prise en compte de l'égalité femmes-hommes, par exemple au moyen d'évaluations rapides de la situation en matière d'égalité des genres permettant d'extraire les informations nécessaires aux interventions en cas de crises humanitaires ; la deuxième est l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes estime que le moyen le plus efficace de sauver des vies et d'aider les populations à passer des crises à la stabilité est de fournir aux femmes des communautés touchées par ces crises des ressources et du pouvoir. Compte tenu des contraintes de temps,

le Directeur d'ONU-Femmes indique qu'il répondra par écrit à certaines des autres questions soulevées.

24. **M^{me} Peláez Narváez** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) annonce qu'au cours de l'année écoulée, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a dialogué avec 24 États parties à Genève et a adopté des observations finales sur leurs rapports. Le Comité a également adopté 11 listes de points à traiter en lien avec les rapports des États parties et 12 listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports au titre de la procédure simplifiée d'établissement des rapports, qui est désormais la procédure par défaut de présentation des rapports périodiques.

25. Au titre de l'article 2 du Protocole facultatif, le Comité a donné suite à 11 communications émanant de particuliers, constatant des violations des droits dans six cas. Au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a effectué une visite d'enquête confidentielle dans un État partie et a adopté l'évaluation du rapport de suivi reçu d'un autre État partie en réponse à un rapport d'enquête. Il a également demandé des visites de pays dans le cadre de plusieurs procédures d'enquête en cours.

26. En octobre 2022, le Comité a adopté la recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones, laquelle, à l'initiative du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, est en cours de traduction dans plusieurs langues autochtones. Le Comité élabore actuellement la recommandation générale n° 40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision et adoptera un autre projet de recommandation sur les stéréotypes de genre. Le groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes travaille sur une note d'orientation relative à la recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes.

27. Le Comité est profondément préoccupé par le fait que la violence sexuelle continue d'être utilisée comme moyen de guerre. Récemment, un mécanisme onusien s'est adressé au Comité pour demander un rapport présenté à titre exceptionnel à un État partie dans lequel la violence sexuelle liée aux conflits, y compris l'exploitation de la prostitution, est endémique dans les camps de personnes déplacées.

28. En octobre 2022, le Comité a examiné le neuvième rapport périodique de l'Ukraine et a formulé des recommandations sur la protection et la promotion des droits des femmes dans le contexte de la guerre. Il a proposé à l'Ukraine une assistance technique à la mise en œuvre des recommandations et a été invité par le pays

à effectuer une visite de suivi technique lorsque le soutien logistique nécessaire pourra être assuré.

29. En janvier 2023, le Comité a reçu une réponse des autorités de facto de Kaboul à sa demande d'information sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan. L'équipe spéciale du Comité concernant l'Afghanistan a attentivement consulté les mécanismes relatifs aux droits humains concernés, notamment la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences.

30. Le Comité a également poursuivi ses efforts visant à harmoniser ses méthodes de travail. En mai 2023, il a collaboré avec le Comité des droits de l'enfant afin d'organiser des dialogues avec un État partie, au cours desquels des recommandations communes ont été formulées sur des questions telles que le mariage d'enfants, le décrochage scolaire et les grossesses précoces. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également adopté une méthodologie d'examen des rapports des États parties en l'absence de délégation, faisant fond sur les pratiques de plusieurs autres organes conventionnels.

31. **M^{me} Akita** (Japon) dit que sa délégation aimerait voir plus d'interactions entre la Troisième Commission et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'oratrice souhaite qu'on lui donne des idées sur la manière dont ces entités pourraient collaborer, avec la participation des États parties. Elle voudrait également qu'on l'informe sur les avantages qui résultent de l'adoption de la procédure simplifiée d'établissement des rapports.

32. **M^{me} Alexandridou** (Grèce) déclare que son pays intègre les questions de genre dans toute une série de politiques publiques. Le Secrétariat général pour l'égalité et les droits humains, qui relève du nouveau Ministère de la cohésion sociale et de la famille, supervise l'intégration des questions liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression du genre et aux caractéristiques sexuelles dans les priorités du Gouvernement grec.

33. Parmi les domaines prioritaires du Plan d'action national pour l'égalité des genres pour la période 2021-2025, qui est pleinement aligné sur le cadre relatif à l'égalité des genres de l'ONU et de l'Union européenne et sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, figurent la prévention de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique et la lutte contre ces violences, la participation égale des femmes et des hommes au marché du travail et aux postes de direction, et la prise en compte des questions de genre dans les politiques publiques. L'oratrice demande ce que les États Membres

peuvent faire pour assurer la prise en compte des questions de genre dans toutes les politiques et entités onusiennes.

34. **M^{me} Carlé** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) déclare que tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les États parties doivent lever toutes leurs réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention.

35. Les conflits et les crises mondiales continuent d'exacerber les difficultés auxquelles se heurtent les femmes et les filles, notamment en ce qui concerne l'accès à la santé sexuelle et procréative. L'Union européenne reste donc attachée à la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que des textes issus des conférences d'examen de ces programmes.

36. Des études montrent que les stéréotypes de genre touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, les familles et les communautés. L'oratrice demande ce que les États peuvent faire pour atténuer les risques encourus par les femmes et les filles qui sont en proie à des formes de discrimination multiples et croisées.

37. **M^{me} Maric** (Suisse) dit que la délégation suisse salue les efforts actuellement entrepris par le Comité pour rédiger la recommandation générale n° 40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision. La participation réelle des femmes à ces processus, notamment dans l'espace numérique, est fondamentale pour la création de sociétés justes, pacifiques et inclusives. L'oratrice demande à la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quelles mesures peuvent être prises pour garantir que les nouvelles technologies renforcent la participation des femmes à la prise de décisions.

38. La Suisse espère que les femmes seront davantage impliquées dans les stratégies de cybersécurité et de règlement des conflits. À ce sujet, le Gouvernement suisse élabore actuellement son cinquième plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

39. **M^{me} Le Shuang** (Chine) affirme que le Gouvernement chinois soutient les efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vue d'engager un dialogue

constructif avec les États parties. La Chine s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre de la Convention et a reçu en mai les observations finales relatives à son neuvième rapport périodique. Le pays a adopté plus de 100 lois et règlements liés à la promotion des femmes et met en œuvre un plan d'action visant à protéger les droits des femmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et du mariage, l'objectif étant d'améliorer leur participation économique et leur épanouissement personnel.

40. La Chine espère que le Comité facilitera la mise en œuvre de la Convention par les États parties en menant ses travaux de manière équitable et objective, en respectant les informations fournies par les États et en rejetant les préjugés idéologiques et la politisation.

41. **M^{me} Santa Ana Vara** (Mexique) expose que les formes multiples et croisées de violence et de discrimination qui touchent les femmes, les jeunes femmes et les filles ont également des effets sur l'ensemble de la société, les personnes subissant de manière inégale les effets des crises mondiales. L'engagement du Mexique à respecter les dispositions de la Convention et les recommandations du Comité est attesté par la création d'une commission de suivi chargée de coordonner les efforts de mise en conformité, l'idée étant de mettre au point un programme national progressiste en matière d'égalité des genres, et par le fait que le pays a organisé à la fois une consultation régionale et un dialogue national sur la question. L'adoption de la recommandation générale n° 39 du Comité est bienvenue. La délégation mexicaine s'interroge sur la stratégie qui est la plus efficace pour pérenniser les acquis et éviter tout retour en arrière, en cherchant à faire en sorte que les femmes, les adolescentes et les filles puissent vivre à l'abri de la violence et être pleinement autonomes dans tous les domaines de leur vie, sans être limitées par la discrimination et les stéréotypes.

42. **M. González Behmaras** (Cuba) rappelle que son pays a été le premier à signer la Convention et le deuxième à la ratifier, et qu'il est fier des résultats obtenus dans ce domaine malgré les répercussions du blocus économique, commercial et financier injustement imposé par les États-Unis. Les femmes cubaines représentent aujourd'hui plus de la moitié des décisionnaires et des parlementaires, les deux tiers ou plus des personnels techniques, des juges, des procureurs et des travailleurs de la santé, et plus des trois quarts du corps enseignant et des scientifiques. Dans son neuvième rapport périodique au Comité, et en tenant compte de la liste des questions reçues, Cuba présentera des informations détaillées et actualisées sur ces résultats et sur les difficultés avec lesquelles le pays est

en proie dans la poursuite de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, conformément à la longue tradition d'échange et de coopération qu'entretient sa délégation avec les organes des Nations Unies créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme en général et avec le Comité en particulier.

43. **M^{me} Vaeroyvik** (Norvège) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que de nombreux États parties ne présentent pas leurs rapports périodiques au Comité ou à d'autres organes conventionnels en temps voulu. Le recours accru à la procédure simplifiée d'établissement des rapports a été accueilli favorablement, car celle-ci a permis d'alléger le fardeau en matière de communication des informations. Le Comité a été encouragé à travailler avec les autres organes conventionnels afin de mieux harmoniser les règlements intérieurs et les méthodes de travail et de coordonner les cycles d'examen. En outre, la délégation norvégienne encourage le Comité à concentrer ses questions, dans ses dialogues avec les États parties, sur les défis les plus pressants et à allouer suffisamment de temps à la formulation des réponses.

44. La Norvège félicite le Comité pour la contribution qui est la sienne au forum politique de haut niveau et à la réalisation des objectifs de développement durable. Toutes les parties prenantes doivent s'efforcer de régler la question transversale de l'égalité des genres ; autrement, la mise en œuvre du Programme 2030 dans son ensemble sera compromise.

45. **M^{me} Abdul Rahman** (Malaisie) déclare que son pays a fait d'importants progrès dans l'amélioration de la représentation des femmes aux postes de direction des entreprises et qu'il est prêt à apprendre des autres et à mettre en commun les meilleures pratiques en matière de renforcement de la participation des femmes. L'oratrice demande comment les États Membres peuvent accroître la participation économique réelle des femmes.

46. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que le Comité devrait se conformer strictement aux dispositions de la Convention et adhérer à la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, dans laquelle l'Assemblée stipule au paragraphe 9 que les activités doivent s'inscrire dans le cadre des dispositions des différents traités concernés et qu'aucune nouvelle obligation ne doit être créée pour les États parties.

47. La Fédération de Russie considère que les recommandations générales formulées par le Comité sont des opinions privées formulées par ses experts ; par

conséquent, ces recommandations n'imposent pas aux États d'autres obligations que celles auxquelles ils ont souscrit en adhérant aux traités. C'est le cas pour la recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones. La Fédération de Russie espère que les futures recommandations générales seront fondées sur le droit international et qu'elles n'incluront pas de formulations et de recommandations qui ne sont pas fondées sur un consensus. En outre, le Comité est invité à utiliser efficacement les ressources qui lui sont allouées.

48. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) estime que la recommandation générale n° 39 est un outil essentiel pour aider les États à comprendre les obligations particulières qui leur incombent en matière de protection de la diversité culturelle et des droits des femmes et des filles autochtones. Il importe de saluer les travaux des organisations de femmes qui ont encouragé son adoption. Les femmes et les filles autochtones se heurtent encore à des inégalités territoriales, politiques et sociales tout en supportant la charge des soins non rémunérés dans le milieu de vie et le risque d'une mortalité maternelle élevée. Les stratégies et les cadres existants doivent donc être renforcés afin de garantir leurs droits et d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence au moyen de politiques et de plans d'action fondés sur les droits et élaborés en adoptant une approche culturelle et intersectionnelle. La législation colombienne existante sur ces questions étant souvent mal appliquée, il sera essentiel, dans les années à venir, d'élaborer des politiques globales étayées par des données de grande qualité et destinées aux personnes qui en ont le plus besoin. Soucieuse d'assurer la pleine mise en œuvre de la recommandation, la délégation colombienne se demande quelles stratégies de suivi ont été proposées par le Comité pour les années à venir.

49. **M^{me} Lucii** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) déclare que la violence à l'égard des femmes et des enfants est un problème mondial omniprésent qui ne peut être traité qu'en mesurant les causes profondes. Selon ONU-Femmes, une femme sur trois dans le monde a subi des violences physiques ou sexuelles, souvent commises par un partenaire intime. On estime en outre que 17 % des filles vivant dans des pays en développement sont mariées avant l'âge de 15 ans, une pratique qui perpétue les cycles de violence et de discrimination.

50. Les conséquences de la violence à l'égard des femmes et des enfants sont dévastatrices. Cette violence inflige des dommages physiques et émotionnels, entrave la participation des femmes au marché du travail et freine le développement économique. L'Ordre

souverain de Malte soutient le mandat du Comité et se fait l'écho de la demande adressée aux États, aux organisations internationales et aux particuliers d'assumer les obligations positives qui leur incombent en matière de prévention de la traite des personnes et des autres formes de violence.

51. **M^{me} Peláez Narváez** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) répond que la création par le Mexique d'une commission spéciale chargée du suivi des observations finales du Comité est un exemple de bonne pratique. La mise en place, par le Comité, de personnes référentes chargées d'assurer l'alignement de ses travaux sur ceux des autres organes conventionnels, tels que le Comité des droits de l'enfant, est une bonne pratique qui a donné lieu à la publication de déclarations conjointes sur un certain nombre de sujets. L'expérience pilote mentionnée précédemment, qui consiste à organiser des sessions consécutives avec le Comité des droits de l'enfant et le Mexique, a été positive et a permis d'adresser des recommandations plus cohérentes à ce dernier, notamment en ce qui concerne les obligations qui lui incombent à l'égard des filles en particulier. Les sessions des deux Comités ont coïncidé, mais leurs calendriers ne se chevauchent pas toujours.

52. L'intersectionnalité des questions liées au genre continue de poser un problème pour l'intégration des questions de genre dans l'ensemble du système des Nations Unies. Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet, mais il est difficile de voir ce qui se passe dans la pratique. Le fait pour le Comité de fournir aux États des conseils sur la manière de prendre en compte les questions de genre est un défi pour le Comité ainsi que pour le système dans son ensemble. En ce qui concerne la santé sexuelle et procréative et les stéréotypes fondés sur le genre, dans la perspective de l'examen après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la prochaine recommandation générale du Comité, sous le numéro 41, portera sur les stéréotypes fondés sur le genre, une question particulièrement délicate compte tenu de ses interprétations disparates. Entre-temps, le Comité a créé un groupe de travail sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle en lien avec les droits des femmes. L'accès des femmes à la technologie, y compris la cybersécurité et d'autres questions connexes, est un point essentiel que le Comité prend en compte dans son analyse de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention, en particulier pour ce qui a trait à la violence. Une personne référente en matière de cyberviolence a également été nommée afin de traiter cette question particulièrement importante.

53. Le Comité connaît bien son mandat et prend toutes ses décisions par consensus. Il est regrettable que la Fédération de Russie voie les choses autrement. Les recommandations générales sont publiées et adoptées à l'issue d'un long processus de consultation, non seulement avec les États parties, mais aussi avec d'autres parties intéressées, notamment la société civile et les associations de femmes, qui jouent également un rôle important. Le Comité aborde la question très importante de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre dans tous ses travaux quotidiens, non seulement lorsqu'il travaille sur sa recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, mais aussi lorsqu'il fournit des orientations aux États sur des points précis, tels que la violence sexuelle dans les situations de conflit armé ou les pratiques préjudiciables. Toutes ces orientations sont en outre mises à la disposition directe des États sur le site Web du Comité. Par ailleurs, le Comité analyse actuellement diverses possibilités de renforcer son mandat sur la question de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre. Comme il s'agit d'une question essentielle à l'ordre du jour du Comité, il est à espérer que des progrès pourront être accomplis dans ce domaine, avec l'appui des États parties. Enfin, à l'occasion de la Journée internationale de la fille, le Comité publiera une déclaration, qu'il espère utile pour les États, sur la préservation de la vie, de la santé et de l'avenir des filles en réduisant au minimum les grossesses non désirées et en garantissant l'accès à l'avortement sécurisé.

54. **M^{me} Estrada-Tanck** (Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles), présentant le rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (A/HRC/53/39), indique que les femmes et les filles sont surreprésentées parmi les personnes vivant dans la pauvreté. Le Groupe de travail demande aux États Membres de prendre des mesures visant à assurer la redistribution équitable des richesses et des ressources et la réalisation du droit au développement, avec la participation inclusive et réelle des femmes à cet effort.

55. Passant au rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (A/HRC/53/21), elle déclare que la situation d'oppression en Afghanistan et l'extrême pauvreté exercent les pires pressions sur les femmes afghanes et leurs familles. Malgré ces difficultés, les femmes persistent et résistent : elles continuent de s'occuper de leurs enfants et de chercher à les éduquer, ainsi que faire valoir leur droit au respect. Il est urgent

que la communauté internationale prenne des mesures concrètes, notamment en soutenant les organisations dirigées par des femmes afghanes, avant qu'il ne soit trop tard.

56. **M^{me} Alonso Giganto** (Espagne) déclare que l'échec systémique flagrant qui conduit au cercle vicieux de l'exclusion et de la discrimination et, en fin de compte, à l'aggravation de la pauvreté multigénérationnelle et de l'inégalité, tant au sein des nations qu'entre elles, est aussi celui des politiques de plus en plus néolibérales des institutions économiques internationales et des gouvernements nationaux. Ces inégalités, aggravées par le système patriarcal, l'esclavage, le racisme, le colonialisme, le militarisme et la destruction de l'environnement, ont été exacerbées par des approches macroéconomiques orthodoxes, telles que certains ajustements structurels et certaines mesures d'austérité. En ce qui concerne la mention de la précarité menstruelle évoquée dans le rapport du Groupe de travail, l'Espagne met en œuvre une politique étrangère féministe qui garantit la justice économique pour toutes les femmes, et l'Espagne et le Mexique ont pris la tête d'une coalition d'action pour la justice et les droits économiques, via le Forum Génération Égalité, dans l'intention d'élaborer une feuille de route visant à transformer les engagements en réalité. La délégation espagnole demande comment une économie féministe et fondée sur les droits peut contribuer à mettre fin aux inégalités et à la pauvreté des femmes et des filles.

57. **M. Breen** (États-Unis d'Amérique) dénonce la multiplication des attaques menées contre les droits et les libertés des femmes et des filles, des membres de la communauté LGBTQI+, des minorités ethniques et religieuses et des personnes migrantes. La collecte de preuves est essentielle pour lutter contre les mouvements antidroits et antigendre partout dans le monde. Les États-Unis encouragent la Présidente du Groupe de travail à étudier plus avant les effets négatifs de l'action des mouvements antidroits et antigendre sur l'autonomisation des femmes et des filles. L'orateur demande à la Présidente comment le Groupe de travail compte s'attaquer à ces mouvements antidroits et au recul mondial de l'égalité des genres.

58. **M^{me} Soares Leite** (Brésil) déclare que sa délégation partage l'avis de la Présidente du Groupe de travail selon lequel la réduction des inégalités socioéconomiques est une condition préalable à une action efficace contre la pauvreté. Le Brésil convient également qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures structurelles tenant compte des approches féministes et des principes d'égalité, de non-discrimination, de justice socioéconomique et environnementale et de solidarité.

59. Plusieurs des mesures recommandées dans le rapport, telles que la mise en place de mécanismes de protection sociale tenant compte des questions de genre et l'accès gratuit et universel aux soins de santé, constituent une priorité pour le Brésil. Étant donné que le pays adopte actuellement une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de l'ensemble de la société dans la conception d'une politique nationale de soins, la délégation brésilienne souhaite savoir si la Présidente du Groupe de travail peut donner des exemples de bonnes pratiques en matière de garantie du droit aux soins.

60. **M. Blanco Conde** (République dominicaine) déclare que la discrimination à l'égard des femmes et des filles est un mal persistant et profondément enraciné qui bafoue le principe d'égalité et les droits humains. Les femmes et les filles continuent de subir des préjudices systématiques dans divers domaines de leur vie, de l'éducation à l'emploi, en passant par les soins médicaux et les processus de prise de décisions, ce qui les prive de perspectives en perpétuant les cycles de la pauvreté et des inégalités. Cette discrimination est également ancrée dans les normes traditionnelles, les cadres juridiques et les coutumes, sous l'effet d'idéologies servant à imposer des règles discriminatoires, à limiter le pouvoir d'agir et à perpétuer l'inégalité de genre.

61. À la lumière des décisions prises par les Taliban qui privent les femmes et les filles de leurs droits à l'éducation, au travail, à la liberté de circulation, aux soins de santé, à la prise de décisions, à la liberté d'association et à l'accès à la justice, la délégation dominicaine se félicite de la visite conjointe menée en Afghanistan par le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan dans le but d'évaluer la situation sur le terrain. Ce type de coordination pourrait être étendu à l'avenir. Le Groupe de travail est un infatigable défenseur de la réforme politique grâce à des campagnes de sensibilisation et à la promotion de la coopération internationale. L'environnement numérique étant devenu une zone de non-droit propice à la désinformation et à la circulation de fausses informations sur les droits humains, et en particulier sur les droits des femmes, la délégation dominicaine se demande quelles initiatives le Groupe de travail recommande pour lutter contre la discrimination en ligne à l'égard des femmes et des filles. Elle demande également des exemples de la manière dont ses travaux influencent les réformes juridiques, les politiques publiques et le renforcement des institutions qui visent à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, ainsi

que de la manière dont il travaille avec les parties intéressées afin d'atteindre ces objectifs.

62. **M^{me} Ponikvar** (Slovénie) affirme que la marginalisation croissante des femmes et des filles est clairement liée à leur vulnérabilité face à la pauvreté. Pour nombre d'entre elles, les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux universels demeurent hors de portée. Selon un récent rapport d'ONU-Femmes, une femme sur dix dans le monde vit dans l'extrême pauvreté et, si les tendances actuelles se poursuivent, cette proportion ne sera que d'une femme sur douze d'ici à 2030. L'oratrice demande à la Présidente du Groupe de travail comment les disparités de genre dans l'accès à la terre, aux soins de santé et à la planification familiale peuvent être combattues en vue de réduire la vulnérabilité à la pauvreté.

63. **M. Danailov Frchkoski** (Macédoine du Nord) déclare que la mise à mal des droits et de l'autonomisation des femmes est un phénomène mondial. Les mouvements antiggenre et discriminatoires sont de plus en plus organisés, mieux financés et plus habiles que jamais dans l'utilisation des médias sociaux pour diffuser leurs idées. L'orateur demande à la Présidente du Groupe de travail de lui faire part de ses idées quant à la manière de lutter contre ces problèmes.

64. **M. Bauwens** (Belgique) déclare que les droits en matière de sexualité et de procréation comprennent l'accès effectif à l'information, aux services de santé sexuelle et procréative, aux méthodes modernes de contraception, à l'avortement sécurisé et à une éducation complète à la sexualité. Bien que ces droits aient été politisés, ils contribuent tous à la réalisation de l'objectif d'égalité des genres, de participation égale et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les mouvements et les campagnes antiggenre se multiplient dans le monde. Les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris l'éducation complète à la sexualité, sont particulièrement attaqués. L'orateur demande à la Présidente du Groupe de travail de préciser comment les États, en collaboration avec la société civile, peuvent combattre ces reculs idéologiques et politiques des droits des femmes.

65. **M^{me} Carlé** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) juge que c'est la persistance de certains choix de politique économique qui a conduit à l'inégalité et à la pauvreté des femmes et des filles. Ces politiques ne sont pas neutres du point de vue du genre, et ont en fait été élaborées dans le cadre de systèmes patriarcaux dans lesquels le vécu et les droits des filles et des femmes sont ignorés. Les mouvements féministes ont souligné que de nombreuses approches de la lutte contre la pauvreté des femmes se

concentrent sur l'augmentation de la productivité économique des femmes à titre individuel plutôt que sur l'analyse des systèmes de pouvoir. L'Union européenne souhaite renforcer son appui à ces mouvements féministes afin de cerner, de remettre en question et de surmonter les déterminants structurels de la pauvreté et de l'inégalité. Il est nécessaire de s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des femmes et des filles, y compris dans les processus démocratiques, les processus de paix et l'édification de l'État.

66. L'Union européenne partage l'avis du Groupe de travail selon lequel la répartition des responsabilités familiales et la redistribution des richesses et des biens sont des conditions préalables à la réalisation de l'égalité des genres. À cette fin, l'Union européenne veille à ce que son système de protection sociale et ses politiques économiques soient conformes aux acquis en matière de droits humains et d'égalité femmes-hommes.

67. L'oratrice demande à la Présidente du Groupe de travail de livrer son point de vue sur la manière dont l'approche fondée sur les droits humains est complémentaire du développement économique durable et ne constitue pas un obstacle à ce dernier. En outre, en ce qui concerne la situation en Afghanistan, la délégation de l'Union européenne souhaite savoir comment la communauté internationale peut renforcer son soutien à la société civile et aux Afghanes défenseuses des droits humains.

68. **M^{me} Alexandridou** (Grèce) dit que la délégation grecque attache une grande importance au plein exercice des droits humains et des libertés fondamentales par toutes les femmes et les filles, indépendamment de leur genre, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur handicap. En avril 2019, la Grèce a reçu une délégation d'experts composée de membres du Groupe de travail et a tenu des réunions avec cette dernière et des parties prenantes du Gouvernement, de l'administration publique et des organisations de la société civile. Depuis cette visite, la Grèce a pris des mesures visant à améliorer son cadre juridique et institutionnel relatif à l'égalité des genres. Elle a par exemple promulgué une loi sur l'élimination de l'inégalité de genre dans la vie publique et a introduit des initiatives d'intégration des questions de genre et de budgétisation tenant compte des questions de genre. La Grèce souhaite entendre les réflexions de la Présidente du Groupe de travail sur la manière de surmonter les obstacles à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en droit et en pratique.

69. **M^{me} Santa Ana Vara** (Mexique) déclare que les inégalités socioéconomiques et la pauvreté touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles partout dans le monde. L'analyse exhaustive réalisée par le Groupe de travail met en lumière la manière dont les lacunes systémiques violent de nombreux droits humains fondamentaux des femmes. Le Mexique est particulièrement préoccupé par la pauvreté et la marginalisation que de nombreuses femmes, jeunes femmes et filles vivent au quotidien. La délégation mexicaine s'interroge sur les stratégies qui sont les plus efficaces pour faire face à ces situations et se demande comment garantir l'adoption d'approches intersectionnelles dans le déploiement de ces efforts. Le Mexique est prêt à collaborer étroitement avec le Groupe de travail afin de promouvoir dans les instances multilatérales des initiatives visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

70. **M^{me} Estrada-Tanck** (Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles) répond que les visites de pays effectuées par le Groupe de travail constituent une stratégie concrète de lutte efficace contre la pauvreté et de création de structures économiques plus équitables, car ces visites offrent l'occasion d'écouter les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté, les migrantes, les demandeuses d'asile, les réfugiées, les femmes et les filles apatrides, les femmes issues de minorités ethniques et les personnes appartenant à la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer et intersexe (LGBTQI). Le Groupe de travail a intégré dans ses méthodologies des consultations avec les filles et les jeunes femmes en particulier, et invite les États Membres à faire de même. La garantie d'une participation inclusive à l'élaboration des politiques économiques et sociales est déjà, en soi, un gage de réussite. Elle sera également un pas en avant dans la prise en compte réelle des expériences et des droits des femmes et des filles, dès le départ et non a posteriori, dans l'élaboration des politiques économiques et sociales.

71. Le Groupe de travail invite les États Membres à mettre en œuvre plus efficacement le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans lequel sont établies des obligations de progressivité, de non-régression et d'égalité dans l'application des droits sociaux et économiques. Par exemple, la rémunération adéquate du travail domestique non rémunéré qui est assumé par les femmes et les filles et sa prise en compte dans les régimes de retraite peuvent constituer un pas en avant vers le respect de ces obligations en matière de droits économiques et sociaux et contribueraient à garantir

l'égalité des genres et à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

72. Le rapport du Groupe de travail vise à mettre en évidence les caractéristiques transversales de l'inégalité de genre et de l'inégalité socioéconomique. Il importe d'examiner ces disparités et de déterminer comment appliquer les mesures budgétaires, les mesures de justice fiscale et les mesures d'allègement et d'annulation de la dette de manière à réduire ces disparités, car les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par l'inégalité et la pauvreté. Les droits, l'information et les services en matière de santé sexuelle et procréative devraient être prioritaires, car ils ont tendance à être retirés ou à voir leurs financements supprimés, en particulier dans les situations de crise.

73. Le Groupe de travail a été l'un des premiers mécanismes à tirer la sonnette d'alarme sur le recul observé concernant les questions de genre. Son rapport de 2018 (A/HRC/38/46) et son document de position de 2020 sur l'égalité des genres et le recul observé concernant les questions de genre comportent des idées sur la manière de stopper ce retour en arrière. Depuis 2018, ce recul s'est matérialisé dans plusieurs pays et situations, mais a atteint sa forme la plus extrême en Afghanistan. Cette situation représente une mise à l'épreuve pour le système multilatéral. L'incapacité du système des Nations Unies de soutenir les femmes et les filles afghanes et de lutter contre l'apartheid sexiste enverrait un message inquiétant à d'autres régions du monde. L'un des moyens de soutenir les femmes afghanes consistera à fournir un financement souple et à long terme aux organisations dirigées par des femmes afghanes.

74. L'ordre du jour relatif à l'égalité des genres devrait être intégré à celui de la justice sociale et au mouvement de justice environnementale en proposant de véritables réformes structurelles plaçant les femmes et les filles au centre des politiques concernées. La communauté internationale devrait collaborer avec les organisations non gouvernementales dirigées par des femmes afin de promouvoir la dignité humaine et les droits humains des femmes.

75. **M^{me} Alsalem** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences), présentant son rapport sur la violence contre les femmes et les filles dans le contexte des lois sur la nationalité et l'apatridie (A/78/256), signale que l'année 2023 marque le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, ainsi que la mi-parcours

du Programme 2030, ce qui en fait une année charnière pour dresser un bilan collectif des progrès accomplis en matière d'égalité des genres et de lutte contre la violence fondée sur le genre. Il est douloureux de constater que la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 demeure un objectif lointain.

76. Les femmes et les filles continuent d'être tuées en raison de leur sexe et de leur genre, le risque de féminicide étant exacerbé par d'autres motifs ou identités. Nombreuses sont celles qui ne peuvent accéder à l'éducation, circuler, s'organiser et s'exprimer librement, ou encore accéder à la santé sexuelle et procréative, alors que le monde est en proie à de multiples crises liées aux guerres, aux changements climatiques, à la pauvreté et aux pandémies, dont les répercussions sont clairement et inégalement différenciées selon le genre.

77. La persistance de lois sur la nationalité ayant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes est également problématique pour l'égalité des genres, qui ne peut être atteinte sans garantir aux femmes et aux filles leurs droits fondamentaux de participer à la société sur un pied d'égalité avec les hommes et sans discrimination. L'absence de discrimination commence par la jouissance de l'égalité en tant que citoyennes, la nationalité étant le droit dont découlent tous les autres droits fondamentaux. Le déni du droit des femmes de conférer leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes est également une cause majeure d'apatridie. Les lois sur la nationalité ayant un caractère discriminatoire et l'apatridie constituent des formes graves qui se renforcent mutuellement de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et elles ont des conséquences genrées prononcées qui demeurent sous-explorées et sous-estimées, nourrissant un cercle vicieux de manquements aux droits humains et de violation de ces derniers qui exacerbent directement et indirectement la violence psychologique, sexuelle et physique. Parmi les conséquences négatives, citons le manque d'accès aux services essentiels, les complications liées à l'autorité parentale sur les enfants et la diminution de la protection sociale et de la participation des femmes.

78. Parmi les nombreuses raisons qui sous-tendent les lois sur la nationalité ayant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes, y compris celles qui peuvent entraîner l'apatridie, figurent les valeurs patriarcales bien ancrées, les tentatives d'exercer un contrôle démographique, les formes de discrimination anciennes et croisées à l'égard des minorités et des femmes et la lourdeur des exigences administratives liées à l'enregistrement des naissances ou l'acquisition de la nationalité. Les États sont invités à respecter l'objectif,

l'esprit et le sens des obligations relatives aux droits fondamentaux, notamment en levant les réserves aux articles sur les droits liés à la nationalité dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à signer la Convention relative au statut des apatrides de 1954 et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

79. Compte tenu de la gravité des effets des lois sur la nationalité ayant un caractère discriminatoire et de l'apatridie sur les femmes et les filles et leurs familles, les États pourraient, et beaucoup le font, déployer des efforts, en partenariat avec les organisations internationales, la société civile et d'autres acteurs cruciaux, visant à remédier à cette injustice. Les mesures et les bonnes pratiques décrites dans le rapport ont montré que les décisions politiques des gouvernements pouvaient avoir un effet boule de neige et des répercussions positives de grande portée, notamment en modifiant les lois sur la nationalité ayant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes, en améliorant le champ d'application et l'accessibilité des procédures de détermination du statut d'apatride et en mettant au point des mécanismes complets d'enregistrement des faits d'état civil. Il faut stopper le cercle vicieux des crises prolongées, qui est aggravé par la marginalisation, l'exclusion et la souffrance des femmes touchées et de leurs familles. Les réformes entreprises par plusieurs États ont démontré qu'il était possible de mettre fin aux lois sur la nationalité et l'apatridie ayant un caractère discriminatoire fondé sur le genre. C'est en ciblant simultanément les causes structurelles et les fronts multiples, en axant les engagements en matière de droits humains sur l'égalité des genres et la non-discrimination et en mobilisant délibérément la société dans son ensemble, y compris les victimes, les communautés, les chefs religieux et les organisations internationales concernées qu'il a été possible de réussir.

80. **M^{me} Millard** (États-Unis d'Amérique) estime que les programmes sportifs peuvent contribuer à lever les obstacles à l'égalité de traitement des femmes et des filles, y compris des femmes transgenres, à décourager la discrimination et à contribuer à la réduction de toutes les formes de violence fondée sur le genre. La participation active des femmes et des filles aux activités sportives renforce l'inclusion et fait progresser l'équité et l'égalité entre les genres, en les aidant à surmonter les différences, à mesurer la valeur du travail d'équipe, de l'autonomie et de la résilience, à développer des compétences dans l'exercice des responsabilités, à améliorer leur santé, leur éducation, leur estime de soi et leurs rapports sociaux et à remettre en question les normes sexistes préjudiciables. Le

Département d'État américain prévoit d'œuvrer avec la Fédération de football des États-Unis à la promotion de la paix et de la prospérité partagées partout dans le monde, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'éducation, de l'équité économique, des perspectives sociales et de l'inclusion des groupes défavorisés, notamment les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap physique et intellectuel. Malgré ces progrès, l'égalité d'accès aux emplois et l'égalité de traitement pour tous dans le sport passent par le déploiement d'efforts supplémentaires.

81. **M^{me} García Hernández** (Cuba) annonce que les efforts déployés par son pays pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ont permis à ces dernières de jouer un rôle de premier plan dans des domaines tels que la santé, la science, l'enseignement et l'administration de la justice, et à Cuba de se placer au deuxième rang des pays disposant du plus grand nombre de femmes parlementaires. Étant donné l'accent mis sur les lois relatives à la migration et à la nationalité, l'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de se prononcer sur la situation de la violence à l'égard des femmes migrantes et des femmes appartenant à des minorités ethniques dans les pays très développés comme les États-Unis.

82. **M^{me} Carlé** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que le rapport de la Rapporteuse spéciale montre à quel point l'apatridie et les lois discriminatoires en matière d'octroi de la citoyenneté constituent un obstacle particulier pour les femmes et les filles. Dans son plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, l'Union européenne s'engage clairement à lutter contre l'apatridie. De même, conformément à l'objectif de fournir une identité juridique à toutes et tous, elle soutient la prévention de l'apatridie des enfants en dehors de l'Union européenne en aidant les pays partenaires à renforcer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et en promouvant l'enregistrement des naissances. L'Union européenne a également adopté une stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui vise à accélérer les progrès en matière d'autonomisation des femmes et des filles. L'oratrice demande un exemple de bonne pratique en ce qui concerne la recommandation de la Rapporteuse spéciale visant à améliorer le cadre législatif permettant de lutter contre la violence de genre à l'égard des femmes et des filles apatrides et veiller à ce que la législation interdise la violence familiale tienne compte des préoccupations liées à l'apatridie et à la nationalité.

83. **M^{me} Tahzib-Lie** (Royaume des Pays-Bas) déclare que la violence sexuelle et fondée sur le genre est l'une des violations des droits humains les plus répandues. Le

droit à la nationalité est fondamental pour le plein exercice des droits humains. Il est donc inacceptable que des lois ayant un caractère discriminatoire fondé sur le genre puissent exposer les femmes et les filles à un risque disproportionné d'apatridie. Étant donné que les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives sont à l'origine de la violence fondée sur le genre et sapent les progrès vers la réalisation de l'égalité femmes-hommes, l'oratrice s'enquiert des mesures précises que les États Membres pourraient prendre afin de traduire en progrès sur le terrain la formulation convenue dans la résolution de l'Assemblée générale de l'an dernier sur la question, qui contribue désormais à tracer la voie à suivre pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, l'objectif étant de répondre aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale dans son rapport.

84. **M^{me} Koncul** (Croatie) déclare qu'en tant qu'État partie aux Conventions de 1954 et 1961 sur l'apatridie, la Croatie a adopté une approche tenant compte des questions de genre dans sa politique d'intégration, en se concentrant en particulier sur les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, dont la plupart sont des femmes, qui ont survécu à des violences fondées sur le genre. En 2023, lors de la journée nationale consacrée à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Gouvernement croate a annoncé le lancement de projets concrets d'amendements législatifs visant à faire du féminicide une nouvelle infraction pénale, à améliorer la sécurité des victimes grâce à la confidentialité des données personnelles et à alourdir les peines pour viol et les amendes pour toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Compte tenu des multiples crises en cours qui exigent un respect renforcé des droits humains, en particulier les droits des femmes et des groupes vulnérables, et à l'approche du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans laquelle le droit à la nationalité est proclamé, l'oratrice se demande s'il est possible d'en faire plus à ce sujet.

85. **M. Blanco Conde** (République dominicaine) signale que la délégation dominicaine est surprise de découvrir une mention de la loi de la République dominicaine relative aux actes d'état civil dans le rapport de la Rapporteuse spéciale et qu'elle s'inscrit en faux contre les allégations qui sont les siennes de discrimination à l'égard des femmes haïtiennes dans le régime juridique et les pratiques de son pays. Les mécanismes constitutionnels qui permettent d'obtenir la nationalité dominicaine n'établissent aucune forme de discrimination fondée sur la nationalité, mais seulement le droit souverain de déterminer qui est Dominicain ou Dominicaine et qui ne l'est pas. Le pays ne compte

aucun cas d'apatridie de quelque forme que ce soit. Les ressortissants haïtiens nés dans le pays sont inscrits dans un registre des ressortissants étrangers, tandis que les enfants de parents dominicains sont inscrits dans le registre civil en tant que Dominicains. Selon les statistiques de 2023, 36 % des bébés nés dans les hôpitaux publics dominicains l'étaient de femmes haïtiennes en situation irrégulière ou transitoire, qui se sont vu dispenser des soins sans aucune discrimination.

86. **M^{me} Al Jaradi** (Oman), s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït et du Qatar, en leur qualité d'États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, déclare que leurs gouvernements soutiennent tous les efforts visant à éliminer la violence à l'égard des filles et des femmes et à parvenir à l'égalité des genres. Les lois et les politiques de ces pays protègent les femmes contre toutes les formes de violence et de discrimination et garantissent les droits des femmes, des enfants et des familles. En outre, les membres du Conseil collaborent avec divers mécanismes onusiens pour mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes d'une manière qui soit en phase avec les priorités nationales et les singularités culturelles de ces pays. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de préciser la teneur des travaux qui ont été menés avec les organisations régionales et sous-régionales en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

87. **M^{me} Monica** (Bangladesh) déclare que les lois et politiques relatives à la nationalité et à la citoyenneté qui ont un caractère discriminatoire peuvent placer les femmes dans des situations vulnérables et les exposer à la violence et à la privation. En 2009, le Bangladesh a adopté sa loi sur la citoyenneté (modification), qui permet aux mères de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants, supprimant ainsi un obstacle juridique majeur à l'égalité des genres et favorisant l'autonomisation sociale, politique et économique des femmes. Comme la Rapporteuse spéciale le mentionne dans son rapport, la loi du Myanmar sur la citoyenneté prive les minorités ethniques rohingya du droit à la citoyenneté, ce qui les rend vulnérables à la violence généralisée et aux déplacements forcés. Actuellement, plus d'un million de Rohingyas, dont la moitié sont des femmes, ont trouvé refuge au Bangladesh. Ils demeureront en proie à la violence et à d'autres formes d'exploitation tant que leurs droits fondamentaux, y compris le droit à la nationalité au Myanmar, ne seront pas rétablis. En ce qui concerne les réflexions de la Rapporteuse spéciale sur les pratiques des États en matière de lois sur la citoyenneté ou la nationalité, l'oratrice s'interroge sur la pratique consistant à promulguer et à appliquer des lois

discriminatoires et restrictives en matière de migration et d'asile, qui empêchent les personnes qui fuient la violence ou la guerre de demander l'asile, exposant ainsi de nombreuses femmes au risque d'expulsion ou de détention et, par ricochet, à de nouvelles violences et privations, tout en créant un risque d'apatridie intergénérationnelle.

88. **M. Bauwens** (Belgique) rappelle que son pays a également connu une législation relative à la nationalité ayant un caractère discriminatoire fondé sur le genre, un enfant né du mariage d'une femme belge et d'un homme étranger ne se voyant attribuer automatiquement que la nationalité du père. Cette discrimination législative a depuis été supprimée, y compris en ce qui concerne les couples homosexuels. Il est regrettable que, plus de 40 ans après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, plus de 80 pays disposent encore de lois relatives à la nationalité considérées comme discriminatoires. En outre, de nombreux États parties ont formulé des réserves quant au fond à l'article 9 de la Convention, ce qui porte atteinte à son objet et à son but. L'orateur se demande ce qui pourrait être fait de plus pour convaincre ces États de les retirer.

89. **M^{me} De Gabrielle** (Malte) déclare que, si l'existence même de l'apatridie met en évidence un problème de droits humains, la Rapporteuse spéciale expose dans son rapport en quoi l'expérience de l'apatridie vécue par les femmes et les filles n'est pas du tout la même que celle des hommes qui se trouvent dans la même situation. Les lois et pratiques relatives à la nationalité ayant un caractère discriminatoire fondé sur le genre, souvent enracinées dans des formes de discrimination anciennes et croisées, institutionnalisent les valeurs juridiques et les structures de pouvoir patriarcales et coloniales et accentuent le risque de violence et d'apatridie. Ces lois contribuent aussi à rendre des enfants apatrides, risquant de limiter leur accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux. Dans les conflits, les femmes et les filles apatrides qui ne bénéficient pas de protections fondées sur la nationalité sont particulièrement vulnérables aux mariages précoces et forcés, à la traite et à d'autres formes de violence et d'exploitation fondées sur le genre. L'oratrice demande quelles sont les bonnes pratiques en matière de collecte de données fiables sur les apatrides, notamment ventilées en fonction de l'âge, du genre, de la situation de handicap, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle.

90. **M^{me} Baur** (Canada) déclare que son pays respecte l'obligation qui est la sienne de prévenir les cas d'apatridie et d'en réduire le nombre à l'avenir tout en expliquant qu'il a mis en place des mesures législatives

et autres afin de régler cette question comme il se doit. La délégation canadienne se fait l'écho des appels lancés par la Rapporteuse spéciale à tous les pays, dans son rapport, au respect du droit des femmes et des adolescentes d'acquérir, de changer et de conserver leur nationalité, ainsi que de la conférer à leurs enfants et à leur conjoint, et à l'amélioration des cadres législatifs relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil afin de lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles apatrides. Les femmes et les filles apatrides de certains pays pouvant être exposées à des taux plus élevés de mariages forcés et de grossesses précoces, l'oratrice demande un complément d'information sur ces dangers, en particulier pour les filles mineures qui n'ont pas été enregistrées.

91. **M^{me} Kanwal** (Pakistan) déclare que la loi pakistanaise sur la citoyenneté de 1951 n'a pas de caractère discriminatoire et qu'elle accorde aux hommes et aux femmes les mêmes possibilités en ce qui concerne la demande de nationalité ou sa transmission à son conjoint, sa conjointe ou ses enfants. Les femmes et les filles vivant dans des situations de conflit ou d'occupation militaire, comme au Jammu-et-Cachemire, ne bénéficient pas des protections liées à la citoyenneté, ce qui les rend vulnérables aux violations des droits humains. Au Cachemire, les femmes et les filles sont systématiquement privées de leur nationalité et forcées de se faire enregistrer comme Indiennes, afin de les empêcher de participer au plébiscite demandé par le Conseil de sécurité, ce qui équivaut à un déni de leur droit à l'autodétermination. Dans l'état indien de l'Assam, des lois sur la citoyenneté ayant un caractère discriminatoire ont rendu apatrides quelque 2 millions de personnes, dont la moitié sont des femmes, qui se sont vu refuser une identité juridique, car elles étaient musulmanes. L'oratrice demande l'avis de la Rapporteuse spéciale sur la manière dont la confluence de la privation de nationalité et l'apatridie, d'une part, l'occupation étrangère, de l'autre, exacerbe la violence perpétrée contre les femmes et les filles dans les territoires occupés.

92. **M. Mitchell** (Australie) dit que son pays s'est engagé à mettre fin à toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris celles causées par l'apatridie et les lois sur la nationalité ayant un caractère discriminatoire, qui violent les droits humains et risquent de perpétuer la violence fondée sur le genre, aggravant ainsi les inégalités auxquelles se heurtent les femmes et les filles. Il est essentiel de remédier à ces injustices pour assurer leur sécurité et leur bien-être. L'Australie collabore avec ses partenaires en vue de prévenir toutes les formes de violence fondée sur le

genre et de soutenir les personnes rescapées. Aux côtés du Forced Migration Research Network de l'Université de Nouvelle-Galles du Sud, l'Australie a soutenu les efforts visant à instaurer l'égalité des genres et à renforcer le rôle mobilisateur des femmes, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les camps de réfugiés en Asie du Sud-Est. La délégation australienne souhaite savoir quelles mesures efficaces permettraient aux femmes et aux filles d'être reconnues et protégées par les États.

93. **M. Aryal** (Népal) déclare que la Constitution et les lois progressistes et fondées sur les droits du Népal comportent un ensemble complet de dispositions relatives aux droits fondamentaux pour les femmes et les filles. Les lois ayant un caractère discriminatoire fondé sur le genre sont interdites. La Constitution du Népal dispose qu'aucun citoyen népalais ne peut être privé du droit d'obtenir la citoyenneté et assure que la citoyenneté peut être obtenue sous le nom du père ou de la mère. Une personne née au Népal d'une mère népalaise résidant au Népal et d'un père inconnu se voit octroyer la citoyenneté par filiation. Une modification récente de la loi népalaise sur la nationalité permet aux femmes étrangères mariées à un Népalais d'obtenir la nationalité népalaise après avoir entamé une procédure de renonciation à la nationalité qui était jusque-là la leur. Le Népal s'engage à garantir tous les droits des femmes et des filles, quel que soit leur genre, et à aller de l'avant ensemble.

94. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) constate avec inquiétude que, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, près de 4,4 millions de personnes sont considérées comme apatrides, et ce chiffre ne tient pas compte des personnes qui n'ont pas encore été enregistrées ou comptabilisées. La région qui est celle du Costa Rica a été pionnière dans la lutte contre l'apatridie avec la Convention sur la nationalité de 1933, tandis que le droit à la nationalité a été érigé en droit humain universel dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José). Toute personne née au Costa Rica a droit à la nationalité costaricienne. Sa législation le permettant depuis 2016, le pays a, en 2018, accordé la nationalité à un apatride, une première en Amérique latine. Le Costa Rica et le Panama mettent également en œuvre un programme bilatéral relatif aux peuples autochtones transnationaux, les Ngäbe-Buglé. L'orateur demande comment ces deux bonnes pratiques peuvent être renforcées.

95. **M^{me} Santa Ana Vara** (Mexique) souscrit à l'évaluation qui est faite par la Rapporteuse spéciale dans son rapport thématique soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/53/36), selon laquelle l'utilisation abusive de la notion d'« aliénation

parentale » en raison de préjugés fondés sur le genre dans les systèmes judiciaires sape les efforts déployés par les mères dans les batailles pour la garde des enfants et nie les droits des victimes de la violence. Les États doivent s'attaquer à ces stéréotypes et à ces préjugés fondés sur le genre et les éliminer de leur ordonnancement juridique. Le Mexique approuve également la recommandation relative à la mise en place de mécanismes de contrôle des systèmes de justice familiale dans les cas de violence domestique et à la mise en place d'une formation obligatoire, à l'intention des professionnels du droit, sur les préjugés fondés sur le genre, les dynamiques de la violence domestique et le lien entre ces questions et les allégations d'aliénation parentale. L'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des jeunes femmes et des filles est une priorité fondamentale pour le pays. La délégation mexicaine souhaite savoir quels sont les défis les plus pressants en matière de définition et d'utilisation de la notion d'« aliénation parentale » et comment les relever de manière efficace.

96. **M^{me} Samai** (Algérie) apprécie la recommandation de la Rapporteuse spéciale relative au droit des femmes de transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants. Depuis plus de 20 ans, l'Algérie, conformément aux instruments internationaux, a apporté des modifications substantielles à ses lois sur la citoyenneté afin de veiller à ce que les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes. Les femmes peuvent désormais conférer la nationalité algérienne à leurs enfants et aux membres de leur famille, ce qui constitue un pas en avant vers l'élimination de l'apatridie. Étant donné que le traitement de la question de l'apatridie nécessite une triple approche de prévention, de réduction et de protection, l'oratrice se demande si la Rapporteuse spéciale est d'avis qu'une attention particulière doit être accordée à la prévention et, dans l'affirmative, quelles seraient les mesures souhaitables.

97. **M^{me} Al-Bualnain** (Qatar) déclare que son pays s'est engagé à remplir les obligations qui lui incombent au titre de tous les instruments internationaux, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il a ratifiée en 2009. Le Qatar a créé un comité national chargé des questions relatives aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Il a pris des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en fournissant une aide juridictionnelle gratuite, une réadaptation psychologique, des refuges pour les femmes rescapées et un soutien aux familles touchées par la violence domestique. Le Gouvernement qatarien aide également les femmes à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie

privée et alloue des ressources à des programmes visant à garantir l'égalité des chances.

98. **M. Tammsaar** (Estonie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltes, déclare qu'en tant que membres engagés du Groupe des Amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, ils sont profondément préoccupés par la détérioration de la situation des femmes et des filles dans le monde, y compris des personnes LGBTQI+, qui est aggravée par divers conflits et autres crises, dont beaucoup se poursuivent encore aujourd'hui. Il convient de suivre le pas des évolutions mondiales et de déceler sans tarder les menaces émergentes, notamment en veillant à ce que toutes les nouvelles tendances technologiques, y compris l'intelligence artificielle, ne causent pas de préjudice ou de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il est essentiel de faire des hommes et des garçons des partenaires de la transformation des structures discriminatoires, des normes sociales et des stéréotypes, qui sont les causes profondes des inégalités entre les genres, et de continuer de lutter ensemble contre toutes les formes de violence fondée sur le genre. L'orateur se demande comment mieux se concentrer sur les causes existantes de la violence fondée sur le genre, qui doivent être traitées de toute urgence.

99. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que, dans son rapport, la Rapporteuse spéciale décrit une nouvelle loi votée en Lettonie comme un pas vers l'élimination de l'apatridie des enfants, car elle accorde automatiquement la citoyenneté aux enfants si leurs parents n'optent pas pour une autre nationalité. Pourtant, en Lettonie, les non-ressortissants demeurent privés d'un éventail complet de droits sociaux et économiques. La politique de discrimination culturelle et linguistique qui reste en vigueur empêche les femmes qui ne sont pas ressortissantes lettones de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie publique. Cette situation doit aussi être prise en compte.

100. **M^{me} Almulla** (Koweït) dit que le paragraphe 26 du rapport de la Rapporteuse spéciale contient une affirmation selon laquelle des Koweïtiens apatrides en situation de handicap seraient victimes de discrimination dans l'accès aux services. Cette affirmation, chose étonnante, est fondée sur un rapport précédent (A/HRC/43/41/Add.1), dans lequel il est indiqué que les données collectées par les services administratifs au Koweït sont insuffisantes. L'oratrice se demande comment la Rapporteuse spéciale peut tirer des conclusions en l'absence de données. Il est inacceptable qu'un pays soit pointé du doigt pour cette raison.

101. **M^{me} Sonkar** (Inde), confirmant que l'apatridie aggrave la violence à l'égard des femmes et des filles, déclare que les références faites au Registre national de l'état civil de l'état indien de l'Assam sont pour le moins inexactes et hors sujet. Le Registre est le fruit d'un recensement des habitants, semblable à ceux qui sont effectués dans le monde entier. Le processus d'actualisation du Registre pour l'Assam a commencé en 2013, comme prévu, et a fait l'objet d'une surveillance étroite de la Cour suprême de l'Inde. Il a donné lieu à des campagnes d'information régulières dans de nombreux médias en ligne et hors ligne, et l'ensemble de la population a pu être entendue à chaque étape. La délégation indienne rejette et condamne fermement l'utilisation abusive par le Pakistan d'une plateforme de l'ONU pour diffuser une propagande fautive et malveillante concernant une partie intégrante de son pays.

102. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) peine à saisir le lien entre l'apatridie et l'augmentation des violences sexuelles et demande à la Rapporteuse spéciale de l'expliquer. En ce qui concerne les Palestiniennes résidant en Syrie mentionnées dans le rapport, il est vrai que la République arabe syrienne n'accorde pas la citoyenneté aux Palestiniens, car ils auront le droit de retourner en Palestine une fois l'occupation terminée.

103. Selon le rapport, certains pays européens ont retiré leur nationalité à des combattants étrangers placés dans des centres de détention, mais il aurait fallu mentionner que ces combattants se trouvent en fait dans des centres de détention syriens. La République arabe syrienne a promulgué une loi visant à garantir que tous les enfants jouissent de tous les droits et libertés sans aucune discrimination, et cela tient aussi pour les enfants de membres des groupes terroristes armés. Enfin, la délégation syrienne se félicite de la recommandation de la Rapporteuse spéciale relative au rôle des chefs religieux.

104. **M^{me} Le Shuang** (Chine) signale que son pays a intégré la prévention et la répression efficaces de toutes les formes de violence domestique, d'agression sexuelle, de traite et d'autres crimes commis contre les femmes dans son dernier plan pour le développement des femmes, son plan d'action pour les droits humains, son plan d'action de lutte contre la traite des personnes et d'autres plans d'action nationaux, l'intention étant de réprimer énergiquement toutes les violations des droits des femmes. Depuis la promulgation d'une loi sur la violence domestique en 2016, la Chine n'a cessé d'intervenir dans les cas de violence domestique au moyen de méthodes telles que les rapports d'enquête, l'obtention d'aveux et les ordonnances de protection de

la sécurité personnelle, et a mis en place un mécanisme de coopération interinstitutions. La Chine, pays responsable, continuera de travailler dans un esprit humanitaire et de coopérer activement avec toutes les parties afin de protéger les apatrides, en particulier les femmes et les enfants.

105. **M^{me} Alsalem** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences) répond qu'il importe de rester vigilants face au patriarcat et à la misogynie qui continuent de muter et sont à l'origine de violences contre les femmes et les filles partout dans le monde. Les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale sont prêts à aider les États et les autres acteurs et actrices à examiner les incidences sur les droits humains, y compris celles qui sont causées par les technologies numériques nouvelles et émergentes, y compris la violence à l'égard des femmes et des filles. Les migrantes font partie des groupes pour lesquels les approches intersectionnelles ont échoué. Il convient de mettre en place des mécanismes d'enregistrement des plaintes adaptés afin de prendre en considération les identités et les besoins spécifiques de ces femmes et d'assurer la sécurité et la protection de celles qui fuient les persécutions fondées sur le genre, telles que les femmes afghanes.

106. Dans le domaine du sport, il faut trouver des moyens pratiques de permettre aux hommes et aux femmes dans toute leur diversité de participer dans l'égalité, l'équité et la dignité, et veiller à ce que les femmes et les filles ne souffrent d'aucun désavantage fondé sur le genre. De nombreuses migrantes ne peuvent pas obtenir de permis de séjour de leur propre chef et sont contraintes de continuer de subir des relations violentes, tandis que les refuges de nombreux pays refusent d'accueillir les migrantes sans statut. Dans ces domaines parmi d'autres, les systèmes pourraient être rendus plus inclusifs. L'exclusion explicite des migrantes des protections juridiques et politiques offertes aux ressortissants nationaux est un exemple de pratique négative. Un État a récemment adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en formulant une réserve dans laquelle il exclut les femmes migrantes des avantages qu'il offre à d'autres.

107. L'un des liens qui existent entre l'utilisation abusive de la notion d'aliénation parentale et le sujet en question se fait jour dans l'application de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. De nombreuses femmes, en particulier les femmes migrantes, mais pas seulement, fuient leur pays de résidence car elles ne peuvent pas protéger leurs enfants contre des partenaires violents, et

certaines demandent ensuite l'asile. Toutefois, dans certains pays, la décision peut être prise de renvoyer les enfants avant qu'il n'ait été statué sur cette demande, sans prise en compte réelle du risque que ces enfants encourent d'être soumis à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants dans leur pays d'origine. Les mères repartent alors avec eux, et sont à nouveau exposées à la violence.

108. La suppression des lois relatives à la nationalité ayant un caractère discriminatoire fondé sur le genre constitue une solution facile à mettre en œuvre, susceptible d'avoir des effets positifs et immédiats sur la vie des femmes et de leurs enfants. La décision politique prise par le Maroc de retirer sa réserve à l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, une réserve souvent décrite comme fondée sur des normes religieuses, sociales et culturelles, a montré que vouloir c'est pouvoir. L'adoption récente d'une résolution du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle les États sont invités à éliminer les dispositions législatives ayant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes, est également très encourageante. Les États pourraient former un Groupe des Amis de la résolution afin de mettre en commun des bonnes pratiques et de recenser les moyens concrets d'y parvenir. Pour ce qui est de la collecte de données relatives à l'apatridie, le Kenya, la Norvège et les Philippines disposent de mécanismes à cet effet.

109. En ce qui concerne le vécu et les difficultés des Palestiniennes résidant en République arabe syrienne qui souhaitent quitter le territoire dans le contexte de la crise actuelle, ainsi que les milliers de personnes détenues dans les camps, dont une grande partie sont des enfants, ces situations revêtent un caractère discriminatoire fondé sur le genre qui n'est pas conforme au droit international. La simple association des femmes de ce dernier groupe en tant qu'épouses, mères, sœurs et filles de combattants étrangers présumés a entraîné le retrait arbitraire de leur nationalité, ce qui les a maintenues dans des conditions inhumaines et les a exposées à des violences physiques et sexuelles. Le déni des droits fondamentaux des femmes apatrides se traduit par une pauvreté persistante, un statut juridique précaire et, de ce fait, des mécanismes d'adaptation négatifs. Dans certains pays, la nationalité ne peut être transmise aux enfants nés hors mariage, tandis que les enfants nés de mariages d'enfants dans des pays où ces mariages sont illégaux ne sont souvent pas enregistrés, ce qui en fait des apatrides dans les deux cas. Il faut trouver le moyen de ne pas encourager les mariages d'enfants tout en évitant d'aggraver les violations des droits des enfants qui naissent de ces unions.

110. La conclusion sur le Koweït contenue dans le rapport de l'oratrice est fondée sur celui de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées relatif à sa visite dans le pays (A/HRC/43/41/Add.1) et sur les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel du pays (voir A/HRC/44/17). Pour ce qui est de la République dominicaine, la nationalité des personnes nées dans le pays de parents en situation irrégulière ou migratoire a été réexaminée rétroactivement au titre d'une décision constitutionnelle de septembre 2013, ce qui a eu des répercussions disproportionnées sur les personnes d'origine haïtienne nées en République dominicaine. Une loi a été promulguée en 2014 afin d'atténuer les répercussions de cette décision, et un conseil électoral central a été chargé de valider les actes de naissance des personnes nées dans le pays, ce qui témoigne de la prise de conscience par le Gouvernement dominicain de l'existence d'enjeux ayant une incidence très concrète sur la vie de la population.

111. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

112. **M^{me} Arega** (Éthiopie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe considère la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing comme un socle pour le développement durable et la réalisation d'autres objectifs internationaux visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

113. L'adoption du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement confirme l'engagement des gouvernements, de la communauté internationale et de toutes les parties prenantes à prendre des mesures audacieuses et porteuses de transformations pour engager le monde sur la voie de la durabilité et de la résilience. Les femmes et les filles rurales et apatrides supportent les charges les plus lourdes et sont en proie à des difficultés et des vulnérabilités permanentes tout en étant exclues des processus de prise de décisions. La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine visent tous à répondre aux besoins des plus vulnérables. La Convention de 1961 contient d'importantes règles relatives à l'octroi et au non-retrait de la citoyenneté dans le but de limiter et de prévenir les cas d'apatridie, donnant effet à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La

réalisation de ces objectifs et la protection et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales des femmes et des filles rurales et apatrides nécessitent un renouvellement de l'engagement politique et de la solidarité au niveau mondial, notamment via l'augmentation des investissements et des financements, ainsi que l'amélioration de l'accès au marché, le transfert de technologies et la levée des mesures coercitives unilatérales.

114. Malgré certains progrès, les disparités de revenus, la discrimination sur le marché du travail, le taux de chômage élevé et la pauvreté endémique persistent parmi les femmes et les filles rurales et, surtout, apatrides, qui ont moins accès aux ressources productives et dont l'emploi est concentré dans les soins non rémunérés, dans les secteurs informels où les salaires sont bas, les conditions de travail sont mauvaises et la protection sociale est inexistante. Compte tenu de leur accès limité aux commodités essentielles et de l'inégalité persistante entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne le contrôle des ressources et la représentation aux postes de pouvoir et en politique, il importe plus que jamais d'autonomiser toutes les femmes et les filles.

115. L'éducation classique et la formation professionnelle et tertiaire sont impératives et fondamentales. L'initiative du Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique vise à assurer leur autonomisation économique, sociale et culturelle. Il est à espérer que la campagne « Africa Educates Her » (L'Afrique l'éduque) du Centre bénéficiera du soutien, du renforcement des capacités et des partenariats de la communauté internationale.

116. Il convient de combler les écarts de développement généralisés au niveau mondial en répondant aux besoins des femmes et des filles qui vivent en milieu rural, dont le manque de compétences, d'éducation de qualité et d'accès à la technologie les empêche d'occuper un travail décent, et sont souvent incapables de posséder des terres ou d'autres ressources productives ou d'accéder aux marchés internationaux pour leurs produits. Il faut également soutenir les femmes et les filles qui vivent dans des économies déchirées par la guerre, les femmes qui meurent pendant la grossesse ou l'accouchement, ou qui perdent leurs enfants avant qu'ils n'aient atteint l'âge de 5 ans faute d'accès à des soins de santé et des vaccinations appropriés, celles qui continuent de souffrir de pratiques préjudiciables, celles qui sont en situation de handicap ou qui ont des besoins particuliers qui ne sont pas pris en compte, celles qui demeurent en proie à la stigmatisation, à la discrimination et à la violence, car elles sont atteintes du VIH/sida, celles dont les moyens de subsistance

dépendent de l'agriculture et des ressources naturelles et qui perdent des revenus du fait de la dégradation de l'environnement et des catastrophes naturelles, et celles qui sont victimes de la traite, de la prostitution des enfants et d'autres formes d'atteintes et d'exploitation sexuelles.

117. Il convient de mettre en place des politiques et des programmes ciblant spécifiquement les femmes et les filles apatrides, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales, afin de leur permettre d'acquérir des connaissances, de développer leur estime de soi et d'assumer la responsabilité de leur propre vie. La dynamique mondiale doit être maintenue et les engagements de ne laisser personne de côté doivent être honorés en travaillant ensemble pour atteindre les objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international en faveur des femmes et des filles du monde entier.

118. **M^{me} Samson** (représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Géorgie, de Monaco et de Saint-Marin, déclare que la garantie de l'exercice par les femmes et les filles de droits humains complets et égaux est un objectif mondial qui doit être partagé par tous. Au fil des décennies, les États membres de l'Union européenne ont travaillé ensemble, la société civile leur demandant des comptes, pour veiller à ce que la législation interne soit alignée sur les instruments internationaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration de Beijing et les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. L'année dernière, le nombre de femmes occupant des postes de décision politique a atteint un niveau record. Plusieurs États ont renforcé les protections au moyen de nouvelles initiatives telles que l'alliance d'Asie centrale visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre, lancée en coopération avec l'Union européenne.

119. Certaines femmes et filles jouissent désormais d'un meilleur accès à une éducation inclusive de qualité, ainsi qu'à des services sociaux et à des soins de santé, mais ces progrès ne sont pas les mêmes partout et leur mise en œuvre manque de cohérence. L'important recul de l'égalité des genres a entraîné des régressions dans l'exercice par les femmes de leurs droits à l'éducation et à la participation à la vie publique et politique, du fait notamment d'une prolifération de la violence de genre en ligne et de l'aggravation de la fracture numérique fondée sur le genre. Les femmes continuent d'assumer

de manière disproportionnée la responsabilité des tâches non rémunérées, de subir une discrimination persistante sur le marché du travail et d'être surreprésentées dans les secteurs non structurés de l'économie. Dans le monde entier, les femmes de diverses origines ethniques ou religions et les femmes en situation de handicap n'ont pas accès aux perspectives économiques et sociales. Les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la réalisation des objectifs de développement durable sont insuffisants, aucun des indicateurs de l'objectif 5 n'étant même sur le point d'être atteint à l'heure actuelle, à la mi-parcours déterminante du Programme 2030. La progression de la réalisation de cet objectif et d'autres objectifs liés à l'égalité femmes-hommes est cruciale pour celle du Programme dans son ensemble.

120. Les femmes et les filles demeurent touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, du fait de systèmes croisés d'inégalité et de discrimination exacerbés par les changements climatiques ou de régimes politiques autoritaires, entre autres facteurs. L'égalité des genres est un principe essentiel, une priorité politique et un fondement nécessaire pour ouvrir la voie à un monde pacifique, prospère et durable, et elle doit être au cœur de la sécurité mondiale et des débats politiques dans un contexte d'évolution géopolitique et d'émergence de nouveaux défis en matière de sécurité. Parmi les avancées significatives enregistrées par l'Union européenne dans la promotion de la participation pleine et égale et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans toutes les sphères de la vie, citons la récente directive relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration et la hausse du financement de projets visant à impliquer les femmes dans la prévention des conflits, les négociations de paix et le relèvement postconflit. L'Union européenne continue également d'œuvrer pour combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, de soutenir l'entrepreneuriat féminin et d'améliorer l'accès des femmes aux perspectives économiques, tout en promouvant l'égalité d'accès à une éducation et une formation inclusives de qualité.

121. L'Union européenne continuera de respecter et de protéger les droits humains, de promouvoir l'égalité des genres et l'état de droit et de lutter contre toute tentative de revenir sur les droits des femmes et des filles ou sur le principe selon lequel tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. L'Union européenne s'engage à atteindre tous les objectifs de développement durable d'ici à 2030, à faire de la promesse de ne laisser personne de côté une réalité partout et à continuer de soutenir les initiatives qui visent à amplifier la voix des femmes et à renforcer leur accès à la prise de décisions. Réaffirmant son

engagement en faveur du respect, de la protection et de la réalisation du droit de chaque personne de décider librement et en toute responsabilité des questions liées à la sexualité et à la santé sexuelle et procréative qui sont les siennes, l'Union européenne continuera d'allouer des fonds visant à garantir la prestation de services de soins de santé abordables et complets. Grâce à des efforts soutenus, à la collaboration et à la solidarité avec tous ses partenaires, notamment les États Membres, la société civile et les organisations internationales, l'Union européenne continuera d'œuvrer en faveur d'un monde où toutes les femmes et toutes les filles pourront jouir pleinement de leurs droits humains, réaliser tout leur potentiel et contribuer à l'amélioration de la société. Les hommes et les garçons ont un rôle crucial à jouer en tant qu'alliés et bénéficiaires de l'égalité des genres. C'est en garantissant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes que l'on créera un monde plus sûr, plus égalitaire et plus juste. Pour changer de cap, les femmes doivent être plus nombreuses à la barre.

La séance est levée à 13 h 5.